

Règlement de participation

Challenge Marée 2022 avec

PAVILLON FRANCE



Du 01 septembre au 30 novembre 2022

Sommaire

1	PRINCIPE DU CHALLENGE	3
2	MODALITES ET DÉROULEMENT DU CHALLENGE.....	3
2.1	Les modalités d'inscription.....	3
2.2	Le déroulement du challenge.....	3
3	LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS.....	5
3.1	Le classement régional et national.....	5
3.2	Remise des prix et dotations	5
4	LES CONDITIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS	6
4.1	Garanties du participant.....	6
5	LES CONTACTS UTILES	7
6	ANNEXE	8

1 PRINCIPE DU CHALLENGE

PAVILLON FRANCE, la marque des produits de la pêche française, organise le **Challenge Marée 2022** auprès des enseignes de la grande distribution.

Créée en 2012 par FRANCE FILIERE PECHE, association à caractère interprofessionnel qui rassemble les acteurs de la filière pêche française (pêcheurs, mareyeurs, grossistes, poissonniers détaillants et rayons marée des enseignes de la grande distribution), la marque PAVILLON FRANCE a pour objectifs de :

- Valoriser les produits de la pêche française auprès des consommateurs grâce à un repère clair et fiable sur les étals
- Soutenir l'emploi et l'économie du secteur faisant de l'acte d'achat par le consommateur un acte citoyen fort

Pourtant riche de sa diversité (plus de 200 espèces de poissons, coquillages, crustacés), la pêche française souffre cependant d'un manque de visibilité sur les étals des rayons marée.

Ce challenge inter-enseignes récompensera les plus beaux étals des rayons marée, étals qui devront valoriser au mieux l'offre de pêche française PAVILLON FRANCE. Le Challenge Marée PAVILLON FRANCE permettra, cette année encore, de distinguer des lauréats dans deux catégories : les Hypermarchés et les Supermarchés.

Les points de vente qui auront obtenu le meilleur score (cf. modalités au point 2.2) dans chacune de ces catégories seront récompensés ; ainsi, **5 lauréats régionaux** et **2 lauréats nationaux** seront distingués.

2 MODALITES ET DÉROULEMENT DU CHALLENGE

La candidature au **Challenge Marée 2022** est gratuite et réservée aux magasins des enseignes adhérentes à FRANCE FILIERE PECHE disposant d'un rayon marée traditionnel.

2.1 Les modalités d'inscription

Le challenge se déroulera sur la France métropolitaine **du 01/09/2022 au 30/11/2022**.

Pour y participer, les points de vente doivent obligatoirement s'inscrire au préalable sur le site www.pavillonfrance-pro.fr puis valider leur participation dans l'espace prévu à cet effet. Il leur sera alors demandé de préciser la catégorie dans laquelle ils concourent : « **Hypermarché** » ou « **Supermarché** » (information obligatoire à l'inscription).

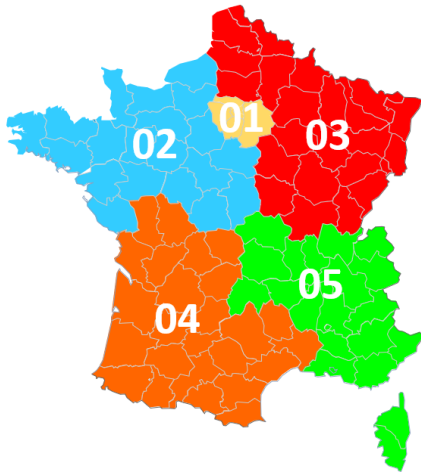
Un magasin ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

2.2 Le déroulement du challenge

Les participants pourront candidater dans deux catégories en fonction du profil de leur magasin :

- Challenge Régional et National pour les magasins des réseaux « Hyper »
- Challenge Régional et National pour les magasins des réseaux « Super »

NB : Périmètre géographique applicable aux réseaux « Hyper » et « Super » : chaque magasin inscrit dans sa catégorie concourra en premier lieu à l'échelle régionale, selon le découpage suivant :



1- Région « Ile-de-France » : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

2- Région « Nord-Ouest » : Normandie, Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire

3- Région « Nord-Est » : Hauts-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté

4- Région « Sud-Ouest » : Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

5- Région « Sud-Est » : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse

- 1. Moyens mis à disposition :** les outils de mise en avant PAVILLON FRANCE (pics marque, grippeurs, ardoise, fiches recettes, ...) pourront être commandés gratuitement depuis le site www.pavillonfrance-pro.fr
- 2. Dépôt des candidatures en ligne :** l'évaluation des candidatures se fera exclusivement en ligne. Pour déposer leur candidature, les participants devront s'inscrire sur le site www.pavillonfrance-pro.fr puis accéder à la rubrique « Challenge Marée », pour ensuite procéder au chargement des 4 photos (qualité minimum acceptable de 0,5 Mo) et valider leur participation.
- 3. Les photos attendues pour participer au Challenge Marée 2022 :**
(Exemples de photos présentées en annexe, à titre indicatif et inspiratif)
 - a) Présentation du rayon marée :**
 - **1 photo de l'étal dans son ensemble** (présentation générale du rayon, attractivité, esthétique, diversité de l'assortiment, clarté de l'offre...).
 - b) Mise en scène de l'offre de pêche française :**
 - **1 photo de l'implantation de l'offre pêche française identifiée en PAVILLON FRANCE**, utilisant les supports de communication mis à disposition (pics marque, affiches...). Une attention particulière sera portée à la diversité des espèces présentées sur l'étal ainsi qu'à l'identification de l'offre à travers la signalétique PAVILLON FRANCE (qualité visuelle, information consommateur, etc.).
 - c) Animation événementielle :**
 - **1 photo d'une théâtralisation ou mise en avant événementielle** (le cas échéant) **d'un ou plusieurs produits emblématiques de la pêche française et identifiés en « PAVILLON FRANCE »** (ex : lancement de la saison coquilles Saint-Jacques, Foire aux poissons plats, Fête de la mer, Semaine de la pêche française, ...).
 - d) Collectif :**
 - 1 photo de l'équipe marée au complet, non évaluée mais **obligatoire pour valider la participation au challenge.**

1 photo devra être fournie pour chacun des critères de notation soit 4 photos au total maximum, obligatoirement renommée selon la catégorie correspondante.

IMPORTANT :

Les photos devront être fournies en qualité suffisante pour pouvoir être évaluées :

HAUTE DEFINITION – 0,5 Mo minimum

En l'absence de visuels de qualité suffisante, la participation au Challenge Marée 2022 ne pourra pas être validée.

4. Evaluation des visuels fournis par les magasins :

Un jury composé de membres, professionnels de la filière pêche, évaluera les photos reçues des points de vente (sur la base des critères listés au paragraphe 2.2.2.).

Ce jury sera composé de :

- 1 professionnel représentant la pêche
- 1 professionnel représentant le mareyage
- 4 professionnels représentant la grande distribution (parmi les enseignes adhérentes à la FCD et à la FCA Alimentaire)
- 1 professionnel de l'équipe PAVILLON FRANCE
- 1 professionnel de l'équipe « Strada Marketing » (expert de la communication en magasins)

5. Le système de notation :

Une note allant de 1 à 5 sera attribuée par chaque membre du jury (1 étant la moins bonne note, 5 étant la meilleure note) aux photos reçues des points de vente (sur la base des critères listés au paragraphe 3.). Le total des notes cumulées par magasin permettra de classer les participants et déterminer les 5 lauréats régionaux par catégorie.

6. Date limite de participation au Challenge Marée 2022 :

Les participants devront avoir envoyé leurs photos au plus tard **le 30/11/2022** via la plateforme dédiée, accessible sur le site www.pavillonfrance-pro.fr (un tutoriel sera mis à disposition)

Aucune participation ne sera acceptée au-delà de cette date.

3 LE CLASSEMENT ET LES RESULTATS

3.1 Le classement régional et national

Le jury du Challenge Marée 2022 se réunira pour élire les 5 lauréats régionaux (1 lauréat désigné par région) dans chacune des catégories « Hyper » et « Super », parmi lesquels sera ensuite désigné le lauréat national de la catégorie « Hyper » et celui de la catégorie « Super ».

Les résultats seront annoncés début décembre (sous réserve de modifications).

3.2 Remise des prix et dotations

1. Lauréats régionaux :

Les lauréats régionaux de chaque catégorie se verront remettre officiellement par l'un des représentants de leur enseigne et un membre de l'équipe PAVILLON FRANCE, un trophée au nom du magasin, lors d'une

cérémonie qui se tiendra sur l'espace PAVILLON FRANCE au Salon International de l'Agriculture 2023 à Paris, Porte de Versailles.

Les frais de transport, accès au Salon, hébergement, restauration, dans le cadre de la présence à la remise des prix du Challenge Marée PAVILLON FRANCE seront pris en charge par FRANCE FILIERE PECHE, dans la limite de **5 personnes maximum (salariés) par magasin**, selon un barème qui leur sera communiqué.

Les lauréats régionaux de chaque catégorie se verront également remettre une dotation PAVILLON FRANCE, **dont 2 journées d'animation à valoir sur 2023.**

Une publication dans la presse quotidienne régionale sera par ailleurs offerte par PAVILLON FRANCE, pour mettre en avant chaque lauréat régional (diffusion mi-décembre 2022).

2. Lauréats nationaux :

Les équipes lauréates à l'échelle nationale, dans les catégories « Hyper » et « Super », se verront remettre officiellement un trophée au nom du magasin lors d'une **cérémonie qui se tiendra sur l'espace PAVILLON FRANCE au Salon International de l'Agriculture 2023 à Paris, Porte de Versailles.**

Les équipes lauréates à l'échelle nationale, dans les catégories « Hyper » et « Super », seront également invitées à partager le quotidien des acteurs de la filière à travers **une journée d'immersion et de découverte de la filière pêche** (embarquement à bord d'un bateau de pêche, visite guidée d'une criée et découverte du métier de mareyeur), dans la limite des possibilités d'embarquement.

Enfin, les équipes lauréates à l'échelle nationale, dans les catégories « Hyper » et « Super » se verront gratifiées d'un total de **4 journées d'animation PAVILLON FRANCE à valoir sur 2023.**

4 LES CONDITIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

Avant le lancement du challenge, les participants s'engagent à assurer la véracité des données précisées dans le formulaire d'inscription.

4.1 Garanties du participant

Les données personnelles :

- Formulaires de contact :

France Filière Pêche collecte des informations provenant des visiteurs du site web www.pavillonfrance-pro.fr au moyen de questionnaires figurant sur le site Internet (« Nous contacter » et « Boîte à idées »). Ces informations permettent de répondre à vos demandes d'informations. Elles ne sont pas stockées dans des fichiers informatiques, ni vendues, ni échangées.

Les informations personnelles qui sont ainsi collectées, se limitent à celles qui sont nécessaires pour vous contacter (entreprise, e-mail, message). Elles ne sont pas conservées dans des fichiers informatiques dans le cadre de ce formulaire.

- Formulaire d'adhésion :

Lorsque vous remplissez un formulaire d'adhésion, nous récoltons les données nécessaires à votre inscription sur nos bases de données professionnelles. Ces données ne sont ni vendues ni échangées. Elles servent à vous faire bénéficier des services offerts par France Filière Pêche en tant que professionnel de la filière pêche française. Ces données sont également utilisées pour communiquer auprès des professionnels de la pêche, à des fins de statistiques et de meilleure connaissance de la filière pêche française. Ces données sont effacées de nos bases de données au bout de X années ou ces données sont conservées aussi longtemps que nous n'avons pas connaissance de leur obsolescence.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, et au RGPD (Règlement de la Protection des Données Personnelles) règlement 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'actualisation et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez adresser une demande par courrier à l'adresse suivante :

FRANCE FILIERE PECHE

Responsable des données personnelles

11 rue Saint-Georges

75009 PARIS

Ou par courriel à l'adresse : contact@francefilierepeche.fr

5 LES CONTACTS UTILES

Pour toute demande d'information complémentaire sur le challenge ou le règlement, nous vous remercions d'adresser un mail à pavillonfrance@francefilierepeche.fr ou de nous contacter par téléphone au + 33 01 85 08 30 19.

6 ANNEXE

Quelques exemples de photos donnés ici, à titre indicatif et inspirationnel

a) Présentation du rayon marée :



Hypermarché



Supermarché

b) Mise en scène de l'offre de pêche française :



Hypermarché



Supermarché

c) Animation événementielle :



Hypermarché



Supermarché